

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07 septembre 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

Date d'affichage: 07 septembre 2026

présents: 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de VALDAMPIERRE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Valdampierre, sous la présidence de Monsieur Eddie VANDENABEELE.

Etaient présents : Eddie VANDENABEELE, Jérôme BENESY, Raymond CATHELAIN, Christelle PIEPLU, Cécile CONSTANT, Eddie PONDELEK, Mickaël GASPAR, Isabelle LOBO, Romain LEBLONDEL, Françoise GERME, Lionel GOUY, Ludivine MASCALI.

Absents : Aurélia CASTELLI, Alexandre AUGENDRE.

Absents excusés : HAYEZ Catherine donne pouvoir à Eddie VANDENABEELE.

Secrétaire de séance : Christelle PIEPLU.

Après avoir ouvert la séance à 20 heures 30 Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à examiner l'ordre du jour. Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

1. Dissolution des Associations foncière
2. Subvention association
3. Taxation des logements vacants
4. Convention d'adhésion à la communauté de communes des sablons.
5. Proposition vente de terrain
6. Achat terrain
7. Plan d'adressage La poste.
8. Questions diverses.

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE VALDAMPIERRE /
RESSONS L'ABBAYE AVEC TRANSFERT DE BIENS FONCIERS ET
FINANCIERS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de Valdampierre / Ressons-L'Abbaye est en sommeil depuis plus de 3 ans et ne possède plus de bureau valide,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide : de partager avec la commune de LA DRENNE l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement de VALDAMPIERRE-RESSONS L'ABBAYE

D'accepter de partager l'actif financier de l'ASSOCIATION FONCIERE d'un montant de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 814.01€ par commune.

D'accepter le transfert, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune des trois parcelles suivantes :

- Référence cadastrale ZD 69 d'une surface de 25a 73ca
- Référence cadastrale ZD 74 d'une surface de 15a 49ca
- Référence cadastrale ZD 79 d'une surface de 25a 95ca

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

De donner pouvoir à Monsieur BENESY Jérôme le 1^{er} adjoint de signer l'acte de cession correspondant.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE VALDAMPIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose que le bureau de l'Association Foncière de Valdampierre créer en 1960 est en sommeil depuis plus de 3 ans et ne possède plus de bureau valide,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

D'accepter : la dissolution de l'ASSOCIATION FONCIERE DE VALDAMPIERRE.

Informe : que l'association foncière de Valdampierre n'a ni d'actif foncier ni d'actif financier

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

De donner pouvoir à Monsieur BENESY Jérôme le 1^{er} adjoint de signer l'acte de cession correspondant.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention.

1. Demande de subvention par l'association des anciens combattants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : Après examen des dossiers de verser une subvention à l'association des anciens combattants, le conseil municipal a exprimé le besoin d'un projet précis pour l'année 2027 :

- A l'association des anciens combattants pour un montant de 800€

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027

Le Conseil municipal de la commune de **Valdampierre**, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article **1406 bis** ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sont remplacées par une taxe unique dénommée **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** ;

Considérant que, pour les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la TVLH est une taxe facultative ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider l'institution de cette taxe sur le territoire communal ;

Considérant que la taxe concerne les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins **deux années**, sous réserve des conditions et exclusions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

Article 1^{er} - Institution de la taxe

D'instituer, à compter du **1^{er} janvier 2027**, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune de **Valdampierre**.

Article 2 - Champ d'application

La taxe s'applique aux logements entrant dans le champ d'application de l'article 1406 bis du Code général des impôts, notamment aux logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, ainsi que les autres logements expressément exclus par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 – Taux

Le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation fera l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'État compétents.

**FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX
D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027**

Le Conseil municipal de la commune de **Valdampierre**, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles **1406 bis** et **1639 A** ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Valdampierre n° 42 en date du 28 septembre 2026, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que, pour les communes ne remplissant pas la condition de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 1406 bis du Code général des impôts permet au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'en fixer le taux ;

Considérant que le taux ainsi fixé ne peut excéder **50 %** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE :

Article 1er – Fixation du taux

De fixer le taux de la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** applicable sur le territoire de la commune de **Valdampierre** à :

50 % à compter des impositions établies au titre de l'année **2027**.

Article 2 – Application

Le taux fixé par la présente délibération s'applique dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

La taxe est due au titre des logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, sous réserve des exclusions prévues par la législation en vigueur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'État compétents.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'URBANISME MUTUALISÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une convention d'adhésion au service d'urbanisme mutualisé est mise en place, par la Communauté de Communes des Sablons.

Considérant le désengagement de l'Etat en matière de soutien technique aux collectivités territoriales, notamment dans l'instruction et l'élaboration des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que, dans ce contexte, la mutualisation des moyens entre la communauté de communes des Sablons et ses communes membres permet de disposer d'un service spécialisé en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Valdampierre de bénéficier d'un service mutualisé disposant d'une expertise spécialisée en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'approuver** la convention d'adhésion au service d'urbanisme mutualisé
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE CADASTRÉE SECTION
D N° 122 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA
SOCIÉTÉ ATC FRANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, relatif aux attributions exercées par le maire en exécution des décisions du conseil municipal ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives à la vente et au transfert de propriété ;

Vu le courrier en date du 30 juin 2026 adressé à Monsieur le Maire par la société ATC France, relatif à une proposition d'acquisition d'un terrain situé Ancienne Avenue Montherlant, 60790 Valdampierre, cadastré section D n°122 ;

Considérant que la société ATC France souhaite acquérir le terrain sur lequel est actuellement implantée une de ses infrastructures, dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme et afin de sécuriser l'emplacement de ses installations ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la société ATC France a formulé une proposition d'acquisition portant sur une superficie d'environ 320 m² ;

Considérant que la société ATC France propose un prix d'acquisition de **52 900 € (cinquante-deux mille neuf cents euros) net vendeur** ;

Considérant que la société ATC France a indiqué prendre intégralement à sa charge **les frais administratifs et notariaux liés à la vente** ;

Considérant que le terrain concerné appartient au patrimoine de la commune de Valdampierre ;

Considérant que la commune n'a pas identifié de projet communal nécessitant le maintien de la propriété de ce terrain ;

Considérant que la cession de ce terrain permettrait à la commune de valoriser un bien dont elle n'a pas d'utilisation ou de projet identifié à ce jour ;

Considérant l'intérêt financier pour la commune de procéder à cette cession au prix proposé de **52 900 € net vendeur** ;

Considérant que la commune de Valdampierre, comptant moins de 2 000 habitants, n'est pas soumise à l'obligation prévue au troisième alinéa de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales de délibérer au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour la cession d'un immeuble ;

Considérant toutefois qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession du bien communal et d'en fixer les conditions essentielles ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 - Accord de principe sur la cession

Le Conseil municipal approuve la cession du terrain communal situé Ancienne Avenue Montherlant à Valdampierre, cadastré section D n°122, pour une superficie d'environ 320 m², au profit de la société ATC France, ou de toute société qui lui serait substituée pour les besoins de l'opération.

Article 2 - Prix de vente

Le Conseil municipal accepte la proposition formulée par la société ATC France et fixe le prix de cession à : **52 900 € (cinquante-deux mille neuf cents euros) net vendeur**.

Ce prix correspond à la proposition d'acquisition formulée par ATC France dans son courrier du 30 juin 2026.

Article 3 - Superficie et désignation définitive du bien

La cession portera sur la partie du terrain correspondant à l'emprise effectivement vendue.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lorsque cela sera nécessaire, la superficie et les limites définitives de la parcelle cédée seront déterminées par document d'arpentage ou document cadastral établi par un géomètre-expert, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.

La désignation cadastrale définitive figurera dans l'acte authentique de vente.

Article 4 - Frais liés à la vente

Le Conseil municipal accepte la proposition d'ATC France selon laquelle l'ensemble des frais administratifs, frais de géomètre éventuels et frais notariaux liés à la présente session seront intégralement pris en charge par l'acquéreur, sous réserve des frais qui, par nature, resteraient légalement à la charge du vendeur.

Article 5 - Conditions de la vente

La vente sera réalisée aux conditions financières fixées par la présente délibération, soit 52 900 € net vendeur.

L'acte authentique de vente sera établi par notaire désigné d'un commun accord entre les parties, ou par tout autre notaire désigné dans le cadre de l'opération.

La vente sera réalisée sous réserve de la réalisation des formalités préalables nécessaires et de l'absence de servitude ou de contrainte faisant obstacle à la cession.

Article 6 - Destination de la vente

Le Conseil municipal prend acte que l'acquisition est sollicitée par ATC France dans le cadre de la sécurisation de l'emplacement et de la pérennisation de ses installations de télécommunication.

La présente session ne vaut toutefois pas autorisation d'implantation, de modification ou d'exploitation d'une installation au regard des réglementations d'urbanisme ou autres réglementations applicables.

Article 7 - Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur Eddie VANDENABEELE, Maire de Valdampierre, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment :

- le compromis ou la promesse de vente, le cas échéant ;
- l'acte authentique de vente ;
- tout document cadastral ou document d'arpentage nécessaire ;
- ainsi que tous documents administratifs nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Monsieur le Maire est également autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du notaire, des services fiscaux, du cadastre et de tout organisme compétent.

Article 8 - Encaissement du prix

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prix de cession, soit **52 900 €**, sera encaissé par la commune de Valdampierre et inscrit au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 9 – Formalités

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'accorder une Délégation de signature au premier Adjoint, Monsieur Jérôme BENESY, concernant les actes relatifs aux acquisitions de biens communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder cette délégation de signature au premier Adjoint pour les actes d'acquisitions.

ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE ZI 41

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Sablons et la commune ont décidé en 2020, sans attendre la création du Syndicat Mixte de Bassin de l'Epte, de lancer une étude auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour créer des ouvrages (noues, fascines...) qui permettront de limiter ces risques. Cette étude est achevée et propose des aménagements basés sur des techniques hydrauliques douces favorisant l'infiltration des eaux plutôt que leur rétention (cette dernière comportant des risques de débordements).

Le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la commune a acquis la maison au Val de Pouilly afin d'en faire un bassin de rétention d'eau pluviale. Pour que l'eau puisse être acheminée jusqu'au bassin de rétention d'eau, il est nécessaire de réaliser une noue.

Dans ce but, la commune souhaite acquérir la parcelle **ZI 41**, d'une superficie de **3 910 m²**.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de **1 euro le m²**, soit un montant total de **3 910 euros**.

Monsieur le Maire informe, étant rédacteur de l'acte, qu'il ne peut pas signer en tant qu'acquéreur le terrain au nom de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe à 1 € le m² l'acquisition de 3 910 m² de la parcelle cadastrée ZI 41, soit un montant total de 3 910 €.

Autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer tous documents afférents à cette acquisition.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Précise que cette dépense est prévue au budget communal 2026.

Donne pouvoir de signature, pour les documents se rapportant à ce dossier, à Monsieur Jérôme BENESY, 1er adjoint.

ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLE ZI 42

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Sablons et la commune ont décidé en 2020, sans attendre la création du Syndicat Mixte de Bassin de l'Epte, de lancer une étude auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour créer des ouvrages (noues, fascines...) qui permettront de limiter ces risques. Cette étude est achevée et propose des aménagements basés sur des techniques hydrauliques douces favorisant l'infiltration des eaux plutôt que leur rétention (cette dernière comportant des risques de débordements).

Le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que la commune a acquis la maison au Val de Pouilly afin d'en faire un bassin de rétention d'eau pluviale. Pour que l'eau puisse être acheminée jusqu'au bassin de rétention d'eau, il est nécessaire de réaliser une noue.

Dans ce but, la commune souhaite acquérir la parcelle **ZI 42**, d'une superficie de **5 650 m²**. Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de **1 euro le m²**, soit un montant total de **5 650 euros**.

Monsieur le Maire informe, étant rédacteur de l'acte, qu'il ne peut pas signer en tant qu'acquéreur le terrain au nom de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe à 1 € le m² l'acquisition de **5 650 m²** de la parcelle cadastrée **ZI 42**, soit un montant total de **5 650 €**.

Autorise Monsieur le Maire à rédiger et signer tous documents afférents à cette acquisition.

Précise que cette dépense est prévue au budget communal 2026.

Donne pouvoir de signature, pour les documents se rapportant à ce dossier, à Monsieur Jérôme BENESY, 1er adjoint.

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ADRESSAGE - DENOMINATION
ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES**

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la dénomination des voies et à l'adressage ;
- la loi n° [2022-217](#) du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la nécessité de disposer d'une adresse normalisée pour l'ensemble des habitations, bâtiments et lieux-dits de la commune ;
- la nécessité d'améliorer la qualité de l'adressage afin de faciliter l'intervention des services de secours, de sécurité, de La Poste, des services publics et des opérateurs de réseaux ;
- le devis établi par La Poste – Branche Services-Courrier-Colis, devis n° [1214579](#) en date du **26 août 2026**, relatif à l'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune ;
- le projet de plan d'adressage présenté au Conseil municipal.

Considérant qu'un adressage précis et normalisé constitue un enjeu important pour la commune, notamment pour faciliter l'accès aux services d'urgence et de secours, la distribution du courrier et des colis, l'intervention des services publics et des différents opérateurs ;

Qu'il convient, dans le cadre du plan d'adressage communal, de procéder à la dénomination des voies qui ne disposent pas encore d'un nom officiel et, lorsque cela est nécessaire, à leur numérotation ;

Que le travail d'adressage doit permettre d'attribuer à chaque habitation une adresse complète, unique et géolocalisable ;

Que la commune souhaite mettre en œuvre ce plan d'adressage avec l'accompagnement de La Poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du principe du plan d'adressage

D'approuver la mise en œuvre du **plan d'adressage de la commune de Valdampierre**, ayant pour objectif de normaliser et fiabiliser l'adressage de l'ensemble du territoire communal.

Article 2 – Dénomination des voies

D'approuver les dénominations des voies communales.

Article 3 – Numérotation

D'approuver le principe de la numérotation des constructions et propriétés desservies par les voies concernées, conformément au plan d'adressage établi pour la commune.

La numérotation retenue sera intégrée au référentiel d'adresses de la commune et fera l'objet des démarches nécessaires auprès des organismes et services concernés.

Article 4 – Mise à jour des bases d'adresses

D'autoriser la commune à procéder à la mise à jour des données d'adressage et à leur transmission aux organismes compétents, notamment dans les bases de données publiques relatives aux adresses.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 5 - Accompagnement

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires avec **La Poste**, notamment dans le cadre du devis n° 1214579 du 26 août 2026 relatif à l'accompagnement au plan d'adressage.

Article 6 - Pouvoirs donnés au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, courrier, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités administratives qui en découlent.

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Eddie VANDENABEELE 	Christelle PIEPLU
---	----------------------------------